

DÉTERMINATION DU COMITÉ DE DIRECTION SUR LA MOTION DE SACHA FEHLMANN "POUR UNE COMMISSION DE POLICE OFFRANT À LA POPULATION UNE MEILLEURE GARANTIE DE NEUTRALITÉ"

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1 ETAT DES LIEUX

Lors de sa séance du 28 mai 2019, le Conseil intercommunal a pris acte de la motion de Monsieur Sacha Fehlmann "Pour une Commission de police offrant à la population une meilleure garantie de neutralité".

En substance, la motion demande une Commission de police mixte, qui intègre, au côté du Président de la Commission de police, un membre du Comité de direction ainsi qu'un Municipal de la Commune du for de l'infraction.

Questionnée par écrit sur cette proposition, la juriste des affaires communales et droits politiques, du Service des Communes et du logement a répondu, en date du 18 juin 2019, comme suit :

" Monsieur,

L'art. 3 LContr prévoit bien que l'autorité municipale est la municipalité mais qu'elle peut déléguer ses pouvoirs à un municipal ou à trois municipaux ou, si la population dépasse dix mille habitants, à un fonctionnaire spécialisé ou à un fonctionnaire supérieur de police.

Dès lors, comme vous le soulevez, une délégation à une entité autre que celle prévue par l'art 3 LContr, par exemple une commission mixte qui serait composée de conseillers municipaux et de fonctionnaires ou une commission du conseil général/communal, n'est pas possible et pourrait entraîner l'annulation des décisions rendues par l'autorité ayant reçu une délégation non prévue par la loi.

Avec mes cordiales salutations."

De ce fait, il appert que la modification proposée n'est pas prévue par la Loi.

2 POSITION DU COMITÉ DE DIRECTION

Dès lors, au regard de ce qui précède, le Comité de direction propose au Conseil intercommunal de ne pas prendre en considération la motion de Sacha Felmann "Pour une commission de police offrant à la population une meilleure garantie de neutralité".

Nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre acte de la présente détermination.

Adopté par le Comité de direction dans sa séance du 8 août 2019.

Détermination présentée au Conseil intercommunal en séance du 24 septembre 2019.